



Le rendez-vous hebdo 100% sport
tous les jeudis avec votre quotidien

FIUM'ORBU-CASTELLU

Les règles fiscales et sociales pour les meublés de tourisme



Cette rencontre était organisée par l'office de tourisme du Fium'Orbu-Castellu.

PHOTOS STÉPHANE GAMANT

Le minitour de Corse de Francis Varennes est passé par le Fium'Orbu-Castellu. Vendredi, le juriste fiscaliste a animé une réunion dans la salle du conseil municipal de Prunelli à l'intention des propriétaires de meublés de tourisme. Une rencontre organisée par l'office de tourisme intercommunal afin d'aider ses adhérents à mieux s'orienter dans le panel de mesures sociales et fiscales liées à leur activité. Ils étaient une bonne vingtaine à s'être déplacés et tous se sont montrés très attentifs. Il faut dire que le spécialiste était là pour les aiguiller au mieux dans un domaine qui, pour beaucoup d'entre eux, reste très complexe. « L'idée est vraiment de les aider à choisir le dispositif le mieux adap-

té à leur situation, expliquent en chœur Francis Varennes et Hélène Santoni, directrice de l'office de tourisme (OT) du Fium'Orbu-Castellu. Nous avons abordé différentes questions, de la déclaration fiscale à la taxe d'habitation en passant par la taxe de séjour et la redevance audiovisuelle. Un point très important a également été évoqué : l'intérêt d'avoir un hébergement classé. Cela permet d'obtenir des abattements très avantageux. »

L'intérêt du classement des structures

Faire classer son meublé de tourisme permet d'abord d'attirer une clientèle soucieuse de louer des biens de qualité. Mais aussi donc de bénéficier d'avantages

fiscaux. « L'abattement est de 71 % pour un bien classé alors qu'il n'est que de 50 % pour les autres, précise Hélène Santoni. Sur le territoire, notre collaboratrice Réjane Micaelli en a classé une bonne centaine cette année. » La directrice de l'OT du Fium'Orbu-Castellu se réjouit de ces statistiques qui témoignent d'une évolution sensible et positive des mentalités. Visiblement, les propriétaires de meublés de tourisme, qui pratiquent généralement cette activité de manière annexe, ont bien compris qu'il valait mieux être dans les clous. « C'est d'autant plus important aujourd'hui puisque les plateformes de location en ligne sont obligées de déclarer leurs clients à l'administration fiscale. On n'est donc plus à l'abri d'un



Francis Varennes, juriste fiscaliste, a animé la réunion pour les propriétaires de meublés de tourisme.

contrôle, et donc d'un redressement », ajoute Francis Varennes. D'où l'intérêt de bien connaître les règles, afin de ne pas être trop pénalisé. C'est pour cela que la fédération régionale des offices de tourisme de Corse (Frotsi) a organisé une formation pour les responsables des OT.

Ces derniers ont ensuite décidé, ensemble, d'organiser des journées sur la fiscalité pour les propriétaires de meublés de tourisme. Après Porto-Vecchio, où il a formé une centaine de personnes qui l'ont chaleureusement applaudi, Francis Varennes est donc passé par Prunelli. Avant d'aller animer une autre session du côté de Moriani. Au printemps, il sera de retour en Corse pour rencontrer les équipes des offices de tourisme de la côte ouest et leurs adhérents. Ceux du Fium'Orbu-Castellu, après une journée jugée très instructive, auront peut-être besoin d'une piqûre de rappel. En attendant, ils se sentent déjà beaucoup plus à l'aise dans la jungle des textes réglementaires et des mesures fiscales.

ISABELLE VOLPAJOLA